



PREAVIS MUNICIPAL No 05/2018 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

MODIFICATION DE L'ANNEXE AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Les charges financières de ces dernières années résultant du dicastère de l'évacuation et d'épuration des eaux obligent la Municipalité de vous proposer d'augmenter les taxes annuelles relatives à l'entretien et à l'épuration.

Taxes d'entretien des collecteurs

Ces taxes, introduites en 1995, ont été réduites à plusieurs reprises, la dernière fois en 2014. Elles ne représentent aujourd'hui plus que 15% du taux défini à son introduction.

Depuis 2016, nous puisons dans les réserves du compte et cette année encore, nous devons le faire pour couvrir les frais d'amélioration de notre réseau de collecteurs. A l'augmentation des constructions, des surfaces imperméables et du nombre d'habitants se sont ajoutés des intempéries inhabituelles. Ces nouveaux paramètres ont montré les limites de certaines conduites et collecteurs que nous devons modifier ou remplacer.

Le fond de réserve est indispensable pour palier à toute mauvaise surprise et nous devons nous préparer à entrer dans les projets de régionalisation Ceux-ci, imposés par la Confédération et planifiés par le canton nous obligeront à construire de nouvelles conduites gravitaires et en pression.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, la Municipalité vous propose d'augmenter les taxes liées à l'entretien des collecteurs et de modifier l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux comme suit :

Modification de l'article 5

Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU et/ou EC

(Article 44 du Règlement, page 11)

L'article 5 est conservé dans son intégralité à l'exception des coefficients de calcul sur les trois critères qui sont modifiés comme suit :

Article 5.- ANCIEN

- a) Taxe annuelle de 0.075 % de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990
- b) Taxe annuelle de Fr. 0.21 par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur
- c) Taxe annuelle de Fr. 30.00 par unité de logement

Article 5.- NOUVEAU

- a) Taxe annuelle de 0.135 % de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990
- b) Taxe annuelle de Fr 0.38 par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur
- c) Taxe annuelle de Fr. 54.- par unité de logement

Taxes d'épuration des eaux

Ces taxes, introduites en 1995 ont été réduites à plusieurs reprises dans le passé, la dernière fois en 2014 et la première augmentation date de 2016 suite à l'introduction de la taxe fédérale pour le traitement des micropolluants (Fr. 9.- par habitant). Elles représentent aujourd'hui environ 70 % du taux défini à son introduction.

Depuis lors, nous puisons dans la réserve pour boucler le compte épuration. Outre les frais inhérents à l'entretien de STEP's vieillissantes, nous devons participer aux frais d'études de Régionalisation du traitement des eaux usées et des micropolluants.

L'analyse des résultats 2014-2017 démontrent que le taux de couverture est inférieur au 100 % imposé par la loi, raison pour laquelle la Municipalité vous propose une augmentation de env. 30 % de la taxe actuelle fixée par le Règlement Communal. Cette nouvelle augmentation fixera les taxes actuelles au maximum des taxes autorisées par le règlement datant de 1995.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, la Municipalité vous propose de modifier l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux comme suit :

Modification de l'article 6**Taxe annuelle d'épuration**

(Article 45 du Règlement, page 11)

L'article 6 est conservé dans son intégralité à l'exception des coefficients de calcul sur les trois critères qui sont modifiés comme suit :

Article 6.- ANCIEN

- a) Taxe annuelle de 0.18 % de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990
- b) Taxe annuelle de Fr. 0.50 par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur
- c) Taxe annuelle de Fr. 70.- par unité de logement

- Taxe annuelle de 0.25% de la valeur d'assurance incendie (valeur ECA) rapportée à l'indice 100 de 1990
- Taxe annuelle de Fr. 0.70 par m³ d'eau potable consommée selon relevé du compteur
- Taxe annuelle de Fr. 100.- par unité de logement

- vu le préavis No 05/2018 de la Municipalité
- entendu la Commission des finances
- considérant que ledit objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour

- d'approuver la modification de l'article 5 de l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018
- d'approuver la modification de l'article 6 de l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic _____ La secrétaire _____



Jean-Paul Raemy _____ Valérie Zumbrunnen Villars _____

C.C. du 11.06.2018
Réf. : Didier Beuchat
Morrens, le 23 avril 2018

Evolution des taxes

Evolution des taxes		Base Règl.1995	Modif. 1998	Modif. 2000	Modif. 2003	Modif. 2005	Modif 2006	2011	2012	2013	2014	2016	2018	Baisse globale
art. 5 Collect.	Taxe entretien fr./m3	1.4	0.94	0.7	0.56	0.42	0.35	0.35	0.35	0.35	0.21	0.21	0.378	-73%
	Taxe entretien fr./UL	200	134	100	80	60	50	50	50	50	30	30	54.000	-73%
	Taxe entretien valeur ECA	0.5	0.34	0.25	0.2	0.15	0.125	0.125	0.125	0.125	0.075	0.075	0.135	-73%
	Taxe entretien valeur ECA Dé	0.5	0.34	0.25	0.2	0.15	0.125	0.125	0.125	0.125	0.075	0.075	0.135	-73%
art. 6 Epuraton	Taxe épuration fr./m3	0.7	0.53		0.46		0.46	0.46	0.46	0.46	0.42	0.50	0.695	-29%
	Taxe épuration fr./UL	100	75		65		65	65	65	65	58.5	70.00	97.300	-30%
	Taxe épuration valeur ECA	0.25	0.19		0.17		0.17	0.17	0.17	0.17	0.15	0.18	0.250	-28%
	Taxe épuration valeur ECA Dé	0.25	0.19		0.17		0.17	0.17	0.17	0.17	0.15	0.18	0.250	-28%

Modification du tarif en fonction de la taxe de base de 1995 (selon règlement)

art. 5 Collect.	Taxe entretien fr./m3	-33%	-50%	-60%	-70%	-75%	-85%	-73%
	Taxe entretien fr./UL	-33%	-50%	-60%	-70%	-75%	-85%	-73%
	Taxe entretien valeur ECA	-32%	-50%	-60%	-70%	-75%	-85%	-73%
	Taxe entretien valeur ECA Dépendance	-32%	-50%	-60%	-70%	-75%	-85%	-73%
art. 6 Epuraton	Taxe épuration fr./m3	-24%		-34%			-40%	-1%
	Taxe épuration fr./UL	-25%		-35%			-42%	-3%
	Taxe épuration valeur ECA	-24%		-32%			-40%	0%
	Taxe épuration valeur ECA Dépendances	-24%		-32%			-40%	0%

0.49
70
0.175
0.175
0